

Séance du 23/05/2019	Délibération n° 2019/23 – p2/2
Objet : Adhésion à l'association DECLIC	
Nomenclature de télétransmission : 5.7.6 intérêt communautaire	

La finalité de ce travail répondant au triple objectif d'intérêt général :

- l'efficacité du service rendu au public
- l'amélioration des conditions de travail des utilisateurs
- l'efficacité de la dépense publique

L'adhésion proposée s'élèverait à 1 500 € par an.

Il est demandé au Comité d'approuver l'adhésion à cette association.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019,

Vu les statuts de l'association DECLIC,

Considérant l'intérêt d'adhérer à cette association dont les missions correspondent aux besoins et attentes du Syndicat,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : autorise le Président à faire adhérer INFOCOM'94 à l'association DECLIC.

Article 2 : autorise le Président à verser à l'association le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 1 500 € pour l'année 2019 qui sera imputée à l'article 6281.

Article 3 : dit que la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités prévues à l'article 5 des statuts de l'association.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne, le 23 mai 2019

Le Président
Alain GUETROT



ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Transmission en Préfecture

Le : 27/05/2019

Publié ou notifié

Le : 28/05/2019

Pour le Président et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Olivier FOUQUEAU

Séance du 23/05/2019	Délibération n° 2019/23 – p1/2
Objet : Adhésion à l'association DECLIC	
Nomenclature de télétransmission : 5.7.6 intérêt communautaire	

Nombre de membres
En exercice : 34
Présents : 14
Votants : 18
Procurations : 4

L'an deux mil dix-neuf,
Le vingt-trois mai à vingt heures,

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 mai, le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, à nouveau convoqué le seize mai 2019 pour le vingt-trois mai, s'est réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président du Syndicat et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents :

Richard DELLA MUSSIA, Joël PESSAQUE, Jean-Raphaël SESSA, Muguet NGOMBE, Régine LANGLOIS, Pierre BORNE, Christophe LINI, Pierre JUNILLON, Alain GUETROT, Anne-Marie BOURDINAUD, Patrick GIVON, Christian FOSSOYEUX, Michel CLERGEOT, Claudia MARSIGLIO

Sont représentés :

Serge FRANCESCHI a donné pouvoir à Alain GUETROT
Philippe FRANCINI a donné pouvoir à Pierre JUNILLON
Corinne POIGNANT a donné pouvoir à Christophe LINI
Jean-Daniel AMSLER a donné pouvoir à Anne-Marie BOURDINAUD

Sont absents excusés :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Jacques DRIESCH, Emile JOSSELIN, Sabine PATOUX, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Stéphane CHAULIEU, Philippe FISCHER, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Gilles MATHIEU, Henri PETTENI, Carole DRAI, Benoît WOSSMER

Alain GUETROT, Président, expose au comité ce qui suit :

L'association DECLIC est un réseau d'échange d'informations entre structures de support informatique départementales. Celle-ci nous a sollicités pour adhérer.

Elle regroupe des structures publiques mutualisées ayant pour objectifs :

- la constitution d'un réseau de ces structures publiques
- le partage d'expériences
- la mise en commun de la veille technologique
- la prise en compte des aspects juridiques liés à l'informatique
- la promotion et l'accompagnement des démarches de création et de renforcement de services publics d'aide informatique mutualisés
- la légitimation des structures publiques en tant qu'interface entre les partenaires institutionnels et les collectivités
- le travail en totale indépendance vis-à-vis des fournisseurs de solutions (constructeurs, éditeurs, distributeurs, intégrateurs...)
- la moralisation et la transparence des pratiques commerciales
- la stimulation de la diversité de l'offre et le développement coopératif de solutions alternatives en cas de carence de l'offre